

ARRETE MUNICIPAL N° 2026-01-T

AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN VEHICULE TAXI SUR LA
COMMUNE DE DAMIATTE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Vu la demande déposée par Monsieur GONCALVES David le 1^{er} janvier 2026,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La société Taxi Mobile immatriculée 840 280 481 dont le représentant légal de l'entreprise est Monsieur GONCALVES David, est autorisée à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Damiatte jusqu'au 31 décembre 2026.

Cette autorisation de stationnement porte le numéro 1.

Article 2 – Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant : véhicule de la marque Audi, modèle A4 Avant, dont le numéro d'immatriculation est HE-788-YF, assuré auprès de Gan Assurances, contrat n° 31795077 2001.

Article 3 – Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 4 – La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 5 – L'arrêté municipal n° 2025-01-T en date du 8 janvier 2025 portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de Damiatte est abrogé.

Article 6 – Madame le maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la préfecture et à la brigade de gendarmerie concernée.

Fait à DAMIATTE le, 6 janvier 2026

Evelyne FADDI
Maire

